



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Convention sur les armes inhumaines

Question écrite n° 42913

Texte de la question

Mme Segolene Royal attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'ambiguïté et les insuffisances des dispositions de la conférence de Genève relatives aux mines antipersonnel. Chaque année, 26 000 personnes sont victimes de ces engins meurtriers et la conférence de Genève devait conduire à la fin de la production, de la commercialisation et de l'utilisation de ces armes dévastatrices. Les accords issus des négociations sont très insatisfaisants : les systèmes lanceurs sont exclus du protocole tandis qu'on encourage la fabrication de mines « intelligentes ». La France, quant à elle, a adopté l'hypocrite position de renoncer à leur production mais pas à leur utilisation. Seule l'interdiction claire et définitive de ces armes est efficace. En France, l'association Handicap international a recueilli 220 000 signatures demandant l'interdiction des mines antipersonnel. Elle lui demande si le gouvernement français entend mettre ses actes en conformité avec ses déclarations d'intention, lorsqu'il se prononçait en faveur de l'interdiction totale et générale et quelles nouvelles initiatives il compte prendre.

Texte de la réponse

La lutte contre les mines anti-personnel constitue une priorité du gouvernement français. Le 2 octobre dernier, le conseil des ministres a pris des décisions concrètes pour contribuer à l'élimination de ce type d'arme. La France a renoncé à l'emploi des mines anti-personnel. Cette règle de non-emploi ne comporte aucune exception géographique. Elle s'applique à toutes les catégories de mines anti-personnel. La seule dérogation prévue est extrêmement limitative : cas de nécessité absolue imposée par la sécurité des forces, avec l'autorisation expresse du Gouvernement. La France est ainsi le premier membre permanent du conseil de sécurité à adopter une position aussi rigoureuse concernant l'emploi des mines anti-personnel. Par ailleurs, la décision de renoncer à exporter et à produire des mines anti-personnel, intervenue respectivement en 1993 puis en 1995, fera l'objet d'un projet de loi qui sera prochainement soumis au Parlement. Le programme de réduction par destruction entrepris en septembre 1996 du stock de mines anti-personnel sera poursuivi. Ces décisions répondent à l'objectif fixé par le Président de la République de mobiliser davantage la communauté internationale pour progresser vers une interdiction totale et générale des mines anti-personnel. Les efforts engagés dans ce sens devraient aboutir à l'adoption d'un accord international juridiquement contraignant et vérifiable sur l'interdiction totale et générale des mines anti-personnel. La France souhaite que l'assemblée générale des Nations Unies adopte des orientations en vue de l'ouverture rapide d'une négociation multilatérale sur l'interdiction des mines anti-personnel. Pour atteindre cet objectif, la France, avec ses partenaires de l'Union européenne, ne ménagera pas ses efforts pour convaincre le plus grand nombre d'États à la rejoindre dans son action. Le Gouvernement rendra compte au Parlement des progrès accomplis.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42913

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4876

Réponse publiée le : 28 octobre 1996, page 5643